

**COMMUNE DE
LAGRANGE**

**CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LMAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		<i>Référence dossier</i>
Type de demande :	Certificat d'urbanisme opérationnel	N° CU 065 245 23 00005 02
Déposée le :	31/05/2023	Superficie : 5130 m ²
Par :	Madame BOURGNE Elodie	
Représenté par :		
Demeurant à :	16 avenue de la Marne 65000 TARBES	
Sur un terrain sis :	LE HOURQUILLET 245 A 602	
Objet de la demande :	Construction d'une maison d'habitation avec garage	

Le Maire au nom de la commune
CERTIFIE :

Article UN

L'opération est **réalisable**. La construction sera implantée sur la zone constructible du terrain (en rouge sur l'extrait de plan).



Article DEUX

Observations et prescriptions particulières :

La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009-146-08 du 26 mai 2009.
Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Article TROIS

Le terrain est situé dans :

- Périmètre de la Carte Communale de LAGRANGE approuvée par délibération du conseil municipal le 13/05/2015 et par arrêté préfectoral le 05/08/2015

- Zonage sismique réglementaire de la commune : zone 3 - modéré

Article QUATRE

Les servitudes suivantes sont applicables : aucune.

Article CINQ

La situation des équipements est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux pluviales	Le terrain n'est pas desservi				
Eaux usées	Le terrain n'est pas desservi				
Gaz	Le terrain n'est pas desservi				
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Téléphone					
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique				

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article SIX

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part communale)	Taux :	2 % - Délibération du 24/03/2016
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux :	1,9 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive	Taux :	0,4 %

Participations préalablement instaurées par délibération.

<input checked="" type="checkbox"/>	-Participation pour l'Assainissement Collectif	Date de délibération : 15 avril 2013
-------------------------------------	--	---

Le 18/08/2023
Le Maire,
Nathalie SALCUNI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME: Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant la fin de la validité du certificat.

COMMUNE DE :

Lagrange

code postal :65300

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA
POSSIBILITE DE DESSERTE EN EAU POTABLE**

N° DOSSIER : CU0652452300005

(Joindre impérativement un plan de situation)

DEMANDEUR

NOM : Bourgne

PREMOMS : Elodie

Adresse : Lieu dit le Hourquillet

Identification de la parcelle

Numéro section : A Numéro parcelle : 602

Caractéristiques du projet :

- Alimentation domestique

- Lotissement

Nbre de lots :1

-Autres

SERVICE EAU POTABLE :

**Maître d'Ouvrage : SIAEP des Hautes Vallées
Du Gers et de la Baïse**

Adresse : 20 rue JJ Rousseau
65300 LANNEMEZAN

Tél. **05.62.40 27 69**

Interlocuteur : Barthe Gérard Président

Demande Commune

Réponse Saur arrivé le:

Partie réservée au service de l'eau

▪ Réseau existant :

. Caractéristiques : DN140 Nature : PVC . Présent au droit de la parcelle : Oui Non

Localisation : domaine public En domaine privé

. Capacité réseau suffisante : Oui Non-Nécessité de renforcement : (1)

La parcelle peut être desservie par :

Partie branchement :

Branchement particulier

Branchement pour un lotissement (projet interne à soumettre au SIAEP des Hautes Vallées du Gers et de la Baïse))

Raccordement à usage unique (≤ 100 ml à la charge du demandeur) (1)

Partie réseau :

Renforcement de réseau

Extension de réseau à la charge de la COMMUNE (1)

Application Taxe Améngt Oui

Remarque(s) :

- L'installation d'un surpresseur individuel est conseillée Oui

- Réseau d'eau potable présent sur la parcelle : Oui (ne pas construire à moins de 2 mètres de celle-ci)

- Autres :

(1) : Accord indispensable du Maître d'Ouvrage et de la Commune

Le Maître d'Ouvrage

La Commune

Date :

Date :

Visa :

Visa :

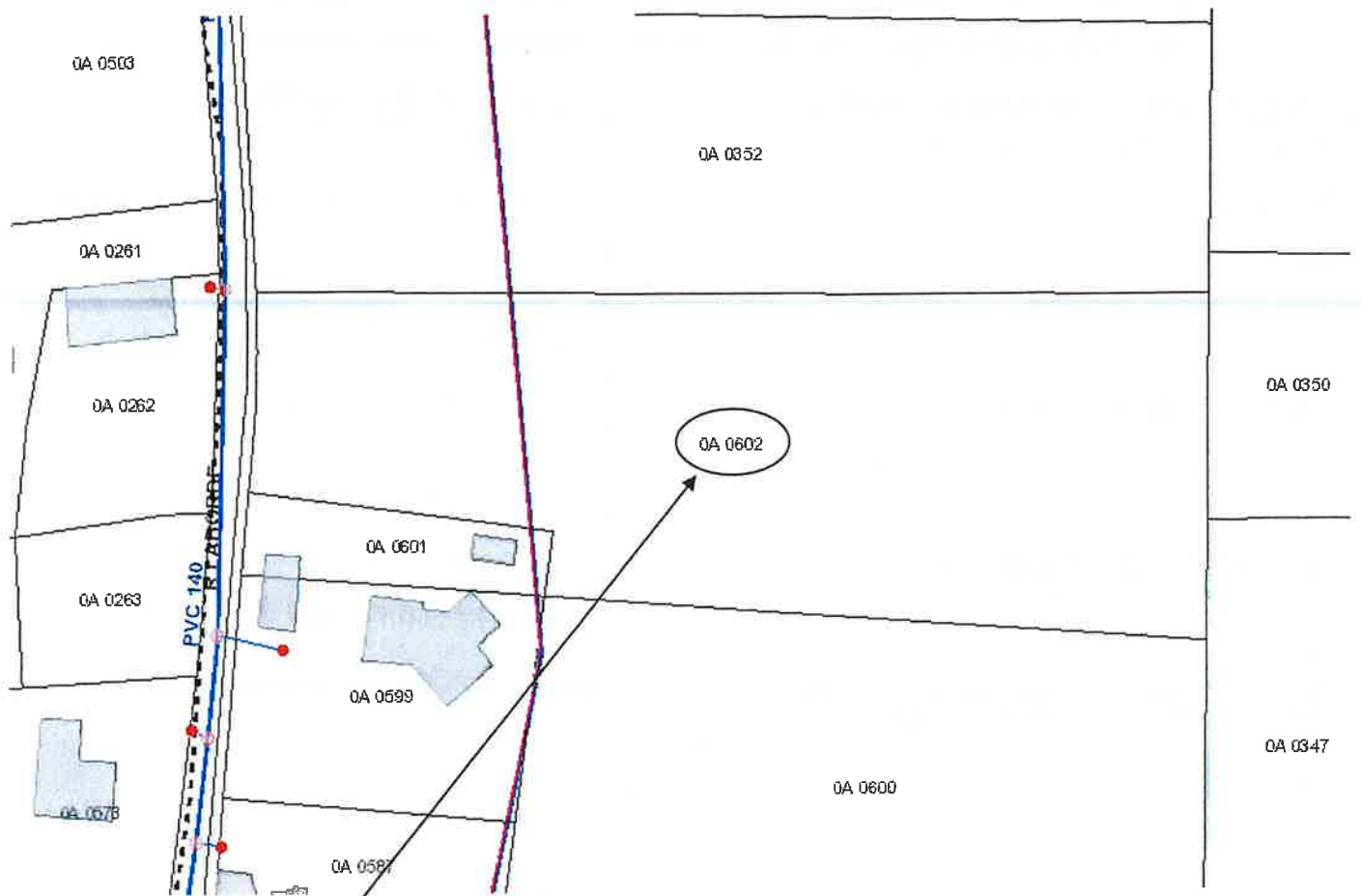
L'exploitant :

Date :

31/07/2023

SAUR TOURNAY

Visa : PENE Christian



Parcelle concernée



Réponse de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité
à une annexe à un certificat d'urbanisme
Communes en régime d'électrification rurale

Demandeur : Elodie BOURGNE

Section - Parcelle(s) : A 602

Commune : LAGRANGE

Numéro de la demande d'autorisation d'urbanisme : CU0652452300005

Avis technique du SDE65

- Raccordable avec travaux d'équipement public (en dehors du branchement à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS)
- Une extension de réseau de distribution public :
- Pas d'intervention sur le domaine public
- Pas d'intervention sur le domaine privé
- Un renforcement de réseau de distribution public est à prévoir :
- Raccordable par simple branchement (demande de devis auprès d'ENEDIS : <https://connect-racco.enedis.fr>)
- Non raccordable

Observations du SDE65

Le Représentant du SDE65

Nom : Bureau d'Etudes ER du SDE65

Signature : *Bureau d'Etudes ER
du SDE65*



Transmis par le SDE65 au Maire

Le : 02/08/2023

Transmission au service instructeur de la demande de CU par le Maire
(dans un délai de 1 mois)

Observations :

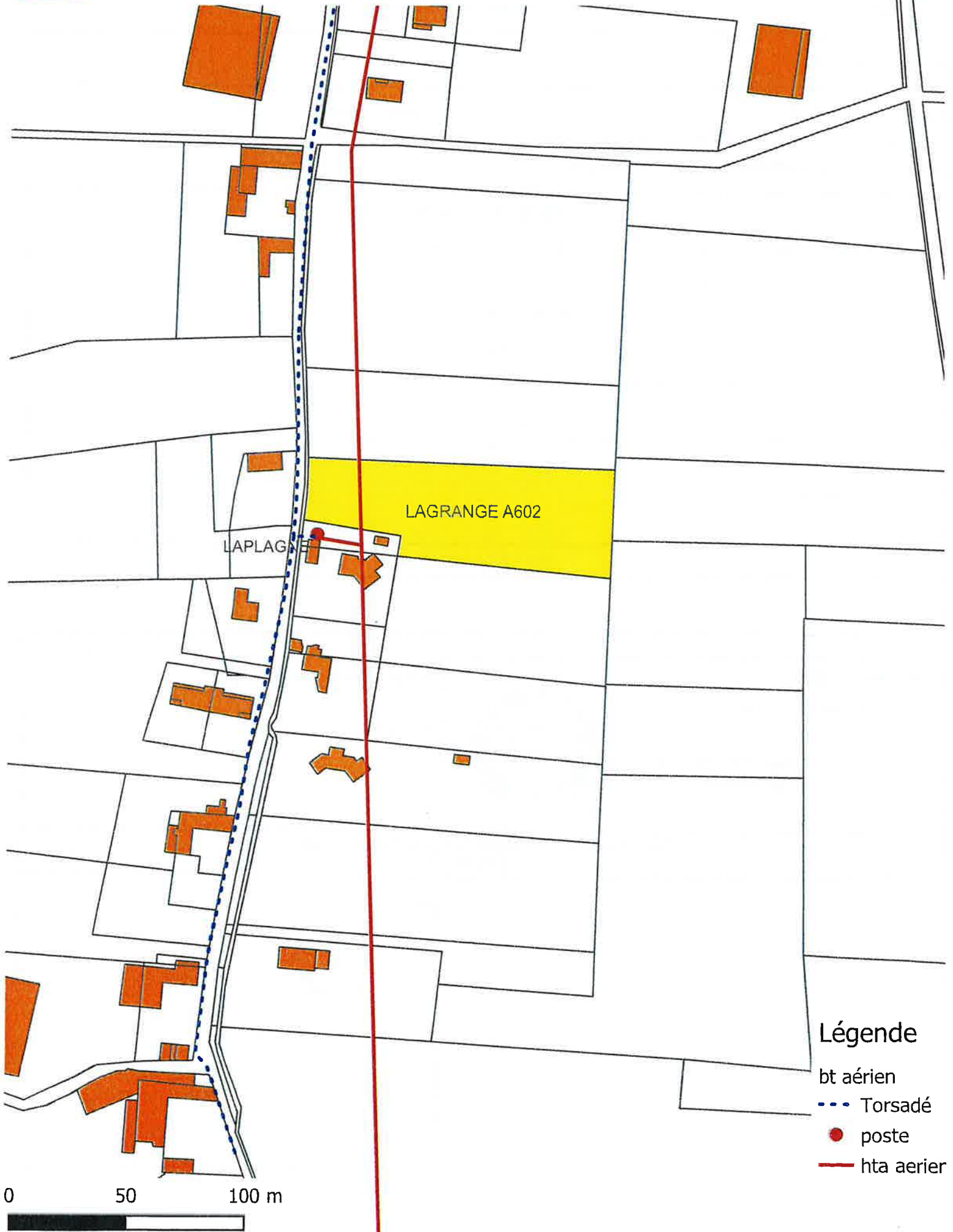
Date :

Signature et cachet de la mairie :



LAGRANGE

A 602



Légende

- bt aérien
- - - Torsadé
- poste
- hta arier

Dossier suivi par :

A. BONNET

05.62.98.41.53

spanc@ccplannemezan.fr

**AVIS INFORMATIF SUR LA RÉALISATION D'UN
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
conformément à l'arrêté modifié du 07 septembre 2009

LAGRANGE

CU 065 245 23 00005

Section	A
Numéro(s)	602
Lots	***
Adresse	Route de Trie sur Baise
Lieu-dit	LE HOURQUILLET

Description de la demande

<i>Demande transmise</i>	au SPANC le 11 juillet 2023 par courrier électronique
<i>Nom du demandeur</i>	Madame Elodie BOURGNE
<i>Demeurant à</i>	16 avenue de la Marne – 65000 TARBES
<i>Pour</i>	Construction d'une maison d'habitation
<i>Documents transmis</i>	Cerfa CU avec annexes

- Vu le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune,
- Vu le règlement du SPANC de la CCPL approuvé par le Conseil Communautaire (délibération n°2018-098 du 14/06/2018, modifié par délibération 2022-188 du 22/11/2022),
- Vu le certificat d'urbanisme opérationnel visé ci-dessus et ses annexes,

Article 1^{er} Zonage d'assainissement

Le terrain cadastré section A parcelle n° 602 est partiellement visé dans le zonage d'assainissement non collectif de la commune de Lagrange.

Article 2 Etude de conception

Une étude de conception (couplant une étude de sol à la parcelle avec une étude de définition de la filière d'assainissement) devra être réalisée préalablement à la demande d'avis de conformité d'un assainissement non collectif sur le terrain pour vérifier la faisabilité d'implanter un dispositif individuel et le cas échéant définir :

- les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être implantés sur le terrain et leur dimensionnement respectif,
- les modes d'élimination des eaux usées traitées et leur dimensionnement respectif, conformément à l'article 3 suivant.

Il est conseillé de faire réaliser l'étude de conception par un bureau d'études spécialisé en assainissement et en pédologie (obligatoire pour l'étude d'un puits d'infiltration). Une liste non exhaustive de bureaux d'études est jointe en annexe du présent avis.

Avertissement : Les études géotechniques dites « G1 PGC » et « G2 » ont pour principal objet les études de sol pour la construction d'ouvrages et notamment la définition des fondations. Ces études en soi sont insuffisantes pour définir une filière d'assainissement non collectif.

Article 3 Pour les filières drainées nécessitant d'évacuer les eaux usées traitées

L'élimination des effluents traités devra se faire, par ordre de priorité :

- Par infiltration ou irrigation de végétaux (non destinés à la consommation humaine) sur la parcelle cadastrée section A n° 602 si la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h.
- Par évacuation vers le milieu hydraulique superficiel (fossé pluvial bordant voie communale dite "rue de Laborde") après accord préalable de la Commune de Lagrange, gestionnaire de ce milieu récepteur.
- Par évacuation sur la parcelle cadastrée section A n° 602 par un puits d'infiltration dans une couche perméable du sous-sol, la perméabilité est comprise entre 10 et 500mm/h.

Article 4 Informations sur les filières d'assainissement

D'après la carte d'orientation concernant l'aptitude des sols, les filières préconisées sur ce secteur, seraient :

- Fosse Toutes Eaux + filière drainée (filtre à sable, massif à zéolithe), nécessitant une évacuation des eaux usées traitées.
- Dispositifs de traitement agréés (phyto-épuration, micro-station, filtre gravitaire), nécessitant une évacuation des eaux usées traitées.

Avertissement : La carte d'aptitude des sols a été établie de façon générale sur le territoire communal pour aider à la délimitation des zones « d'assainissement non collectif » ou « collectif » dans le cadre du zonage. Elles ne permettent pas de définir avec certitude le type de filière qui sera mis en œuvre sur une parcelle lambda de la commune.

Article 5 Avis de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire

Le permis de construire sera subordonné au respect des articles 2 et 3 du présent avis et à l'accord préalable du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, conformément à l'article R431-16 paragraphe d du Code de l'Urbanisme.

Article R431-16 : Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

d) Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1^{er} du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ;

Avertissement : Le présent avis rendu pour le certificat d'urbanisme visé en référence ne peut remplacer le document « attestant de la conformité du projet d'assainissement non collectif » qui doit être annexé au permis de construire avant d'être déposé en mairie.

Je vous remercie de bien vouloir nous communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

La Barthe de Neste,

Le contrôleur SPANC de la CCPL,

Alexandre BONNET



Le 04 AOUT 2023

Pour le Président de la CCPL, et par délégation,

Francis ESCUDÉ

Élu référent au SPANC

Avis transmis à la Mairie et au service instructeur le, 04 AOUT 2023

Bureau d'études compétents en assainissement non collectif

Secteur des Hautes-Pyrénées

Alios Pyrénées	Le Mamelon Vert - BP 59 65110 CAUTERETS	05.62.38.36.36	
Aquatiris Phyto-épuration	Secteur Bigorre Secteur Est Béarn	06 31 93 77 88	COUDERC Olivier
Atelier Sols et Paysages	12 rue de l'Eglise 65690 ANGOS	06.85.91.98.06	RIGOU Laurent
Bureaux d'Etudes Elements	7, place Parmentier 65000 TARBES	05.62.93.63.46	
Compagnie d'Aménagement des Pays de Gascogne	CACG - Chemin Lalette 65000 TARBES	05.62.51.71.49	
Vann'Eau assainissement & paysage	170 chemin du buala Debat 65360 ARCIZAC-ADOUR	06.51.22.06.11	JACQUESSON Anouck
LARSONNEAU Vincent	Z.I. de Villebrunier – BP 43 31340 VILLEMUR-SUR-TARN	05.61.09.84.75	
TRENTIN Philippe	47 rue du Pic du Midi 65190 POUMAROUS	07.83.31.58.45 06.21.10.13.90	
Sage Pyrénées	Rue Gayan 65320 BORDERES s/ L'ECHEZ	05.62.31.82.50	
Solution Assainissement	31 Cami Dou Mei 65350 OSMETS	06.11.67.24.54 06.25.93.85.62	

Secteur de la Haute-Garonne

Cabinet ECTARE	2 Allée Victor Hugo – BP 8 31240 SAINT JEAN	05.61.89.06.10	AUDIFFREN Pierre
-----------------------	--	----------------	-----------------------------

Secteur du Gers

DANCE Bureaux d'Etudes	06 place du 26 juillet 1944 32810 LÉBOULIN	06.84.22.34.98	DANCE Julien
-------------------------------	---	----------------	-------------------------

Secteur des Pyrénées Atlantiques

BERRE Jean-Claude	Route de Monein 64110 LAROIN	05.59.83.00.33	
Hydro-Impact	33 rue Georges Clémenceau 64320 BIZANOS	05.59.27.58.10	Madame PAILLÉ
MPE	244, chemin de Bellevue 64 300 BAIGTS DE BEARN	05.59.65.16.94 06.83.78.47.41	PARENT Emmanuel

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

Tout bureau d'études compétent souhaitant être inscrit sur cette liste
doit en faire la demande par courriel ou par mail au SPANC du Plateau de Lannemezan